



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

finances

Question écrite n° 65454

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de certaines communes expropriées, du fait de l'implantation ou de l'extension de terrains militaires, dès lors que le préjudice porte sur la surface importante des communes expropriées. Elle lui demande si, au-delà de l'indemnisation pour cause d'expropriation, une modalité particulière de compensation des pertes de recettes, résultant des exonérations d'impôts locaux, ne devrait pas être mise en place.

Texte de la réponse

Conformément aux articles 1382 et 1394 du code général des impôts, les emprises militaires (constructions et terrains) font, le cas échéant, l'objet d'exonérations permanentes au titre des taxes foncières, comme c'est également le cas pour les autres propriétés publiques affectées à un service public ou d'utilité générale, non productives de revenu. Si la présence d'un terrain militaire conduit bien à réduire les bases de taxe foncière, il convient de souligner que cette réduction de base est prise en compte dans le calcul du potentiel fiscal, et désormais financier, des communes concernées. En revanche, elle est neutralisée dans le calcul de leur effort fiscal dès lors que le terrain occupe une superficie supérieure à 10 % de leur territoire. Dans la mesure où les montants des dotations de péréquation dépendent du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes, le dispositif particulier de prise en compte des terrains militaires dans l'effort fiscal conduit à favoriser les communes concernées dans l'attribution des dotations de péréquation. Le Gouvernement n'envisage pas de mettre en place un autre mécanisme ad hoc dès lors que les dispositifs de péréquation communale existent et qu'ils ont en outre l'avantage de prendre en considération la situation globale de chaque commune en termes tant de ressources que de charges.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65454

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4914

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1858